

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/06/2026

Référence
2026-48

Objet de la délibération
Autorisation de recours à des agents vacataires et fixation des modalités de rémunération

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
19	13	15

Date de la convocation
23/06/2026

Date de publication
23/06/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

En vertu de l'article L.2131-1 du CGCT, le Maire de Crespières atteste que la présente délibération a été publiée le 06/07/2026 et transmise en Préfecture le 06/07/2026 la rendant exécutoire

Le Maire,
Adriano BALLARIN

L'an 2026 et le 29 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence d'Adriano BALLARIN, Maire.

Présents : Mmes Véronique BIGARD ; Amal DUCHEMIN ; Myriam GUILMET ; Brigitte JACQUARD ; Marielle LAMMENS ; Agnès TABARY.

MM Adriano BALLARIN ; Jérémy BEON ; Eric BERTHEMY ; Jean-Pierre BIENFAIT ; Guillaume LANDON ; Didier LE SAUX ; Michel ODDOS .

Absents ayant donné procuration :

Mme Anne PERCHEC a donné pouvoir à Mme Marielle LAMMENS
M. Julien SERVILLAT a donné pouvoir à Mme Agnès TABARY

Absents : Mme Laure DEVAUD
Mme Nereida LANGE
M. Armand PINEDA
M. Vincent KAISER

A été nommée secrétaire : Mme Myriam GUILMET

Le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité peut recourir à des agents vacataires pour l'exécution de missions spécifiques à caractère ponctuel et discontinu, ne répondant pas à un besoin permanent de la collectivité.

Les vacataires ne sont pas recrutés sur des emplois permanents et sont rémunérés à l'acte ou à la vacation.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant la nécessité de recourir ponctuellement à des intervenants extérieurs pour assurer certaines missions de service public (animation, encadrement, surveillance, interventions techniques ou spécifiques), le caractère occasionnel et discontinu et de ces missions, ainsi que la nécessité de définir un cadre de rémunération clair ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le recours à des agents vacataires pour assurer des missions ponctuelles au sein des services de la collectivité.

INDIQUE que :

- Les agents vacataires pourront être sollicités, notamment, pour les missions suivantes :

- Animation ponctuelle,
- Surveillance d'activités ou de services,
- Interventions techniques ou spécifiques liées à des besoins occasionnels,
- Toute autre mission ponctuelle ne relevant pas d'un besoin permanent.

- La rémunération des agents vacataires du service animation est fixée comme suit, sur la base du service fait et après validation des états de présence par le responsable de service :

Situation de l'agent	Base de rémunération	Modalités
Agent sans BAFA	Base horaire de référence correspondant à la grille indiciaire des adjoints territoriaux d'animation (catégorie C)	Rémunération identique à la base de référence des agents non diplômés, proratisée à l'heure ou à la vacation
Agent titulaire du BAFA	Base horaire de référence correspondant à la grille indiciaire des adjoints territoriaux d'animation (catégorie C)	Rémunération identique à la base de référence des agents diplômés, proratisée à l'heure ou à la vacation

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 12 du budget communal.

Pour extrait conforme,
au registre des délibérations

Le Maire,
Adriano BALLARIN

